

JE SUIS ... AU COLLÈGE

QUELS SONT LES AMÉNAGEMENTS DONT JE PEUX BÉNÉFICIER ?

À quoi ai-je droit si je souhaite m'investir dans la voile mais que je ne suis pas listé.e ?

Des **Sections Sportives Scolaires (SSS)** sont ouvertes dans les collèges par les recteurs d'académie. Toute section exige un partenariat entre une fédération ou ses structures déconcentrées, en lien avec la circulaire du 20 avril 2020. (L'inscription dans les SSS relève de la responsabilité chaque établissement).

- Ces sections sont ouvertes à chaque élève volontaire avec un projetsportif, indépendamment de sa "reconnaissance" au sein des listes ministérielles de haut niveau ou au sein de structures du PPF.
- Les élèves bénéficient d'au moins 3h hebdomadaire de navigation, tout en continuant leur programme scolaire.

À quoi ai-je droit si je suis listé.e ?

Pour les sportifs inscrits sur les listes de haut niveau (Élite, Sénior, Relève, Reconversion), Espoir, Collectifs nationaux, ou appartenant à des structures d'entraînements reconnues du PPF - pour tous les établissements du second degré :

- Des aménagements de scolarité et d'examens sont prévus dans le cadre de l'instruction interministérielle du 5 nov 2020.
- Les aménagements sont mis en place en fonction des entraînements, stages et compétitions entre le sportif, l'établissement et la structure d'entraînement.

[Liste des établissements partenaires de nos structures sportives](#)

Emplois du temps type :

[Voir le PDF](#)

Qui Contacter ?

Pour toutes questions et informations supplémentaires vous pouvez écrire à :

socioproshn@ffvoile.fr